

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 15 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 9/03/2021, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence du Maire, Sylvain QUOIRIN.

Présents : Mesdames Danielle CHARTON, Stéphanie COLIN, Christelle FOUCHÉ, Aurélie QUEHEN, Evelyne WILFART.

Messieurs David ALRIVIE, Christian BONNEMAISON, Thierry BRUGGEMAN, Éric DE AZEVEDO, Sylvain QUOIRIN, Philippe ROBIN et Victor SALGUEIRO SENRA.

Pouvoirs : Véronique DECELLE donnant pouvoir à Sylvain QUOIRIN
Audrey LONJARET donnant pouvoir à Evelyne WILFART
Jean-Pierre GALLOIS donnant pouvoir à Thierry BRUGGEMAN

Secrétaire de séance : Philippe ROBIN

Le compte rendu de la séance du 8 février 2021 est adopté à l'unanimité.

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2020 – COMMUNE N° 001 – 15/03/21

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de M. le Receveur municipal, pour l'année 2020,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par M. le Receveur municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après un avis favorable du Conseil Municipal en date du 15 mars 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : D'adopter le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2020 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2020.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Maire, le Receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour 15

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – COMMUNE N° 002 – 15/03/21

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Thierry BRUGGEMAN, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par M. Sylvain QUOIRIN, Maire, et après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1- acte la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (En €)	Recettes ou excédents (En €)	Dépenses ou déficits (En €)	Recettes ou excédents (En €)	Dépenses ou déficits (En €)	Recettes ou excédents (En €)
Résultats reportés	144 833,88 €			199 202,69 €	144 833,88 €	199 202,69 €
Opérations de l'exercice	358 249,81 €	450 588,16 €	902 868,47 €	950 158,00 €	1 261 118,28 €	1 400 746,16 €
TOTAUX	503 083,69 €	450 588,16 €	902 868,47 €	1 149 360,69 €	1 405 952,16 €	1 599 948,85 €
Résultats de clôture	52 495,53 €			246 492,22 €	52 495,53 €	246 492,22 €
Reste à réaliser	109 514,00 €	98 331,20 €			109 514,00 €	98 331,20 €
TOTAUX CUMULES	612 597,69 €	548 919,36 €	902 868,47 €	1 149 360,69 €	1 515 466,16 €	1 698 280,05 €
RESULTATS DEFINITIFS	63 678,33 €			246 492,22 €		182 813,89 €

2- : Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3- : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4- : Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote : Pour 13

**AFFECTATION DU RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2020 – COMMUNE
N° 003 – 15/03/21**

Monsieur le Maire expose l'affectation du résultat ci-dessous :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Recettes	450 588.16 €	Recettes	950 158.00 €
Dépenses	358 249.81 €	Dépenses	902 868.47 €
Résultat de l'exercice	92 338.35 €	Résultat de l'exercice	47 289.53 €
Résultat antérieur reporté	-144 833.88 €	Résultat antérieur reporté	199 202.69 €
RESULTAT CUMULE (001)	-52 495.53 €	RESULTAT CUMULE (b)	246 492.22 €
Restes à réaliser en dépenses	109 514.00 €	Résultat à affecter au 1068	63 678.33 €
Restes à réaliser en recettes	98 331.20 €		
Besoins de financement (a)	-63 678.33 €		
Excédent de financement (a)			
Résultat cumulé d'ensemble (a+b)	182 813.89 €	Résultat après affectation (002)	182 813.89 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ACCEPTE cette affectation du résultat

Vote : Pour 15

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2020 – EAU
N° 004 – 15/03/21

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de M. le Receveur municipal, pour l'année 2020,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par M. le Receveur municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après un avis favorable du Conseil Municipal en date du 15 mars 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : D'adopter le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2020 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2020.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Maire, le Receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour 15

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – EAU
N° 005 – 15/03/21

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Thierry BRUGGEMAN, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par M. Sylvain QUOIRIN, Maire, et après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1- lui donne acte de la présentation date au compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (En €)	Recettes ou excédents (En €)	Dépenses ou déficits (En €)	Recettes ou excédents (En €)	Dépenses ou déficits (En €)	Recettes ou excédents (En €)
Résultats reportés	78 923,99 €			110 219,32 €	78 923,99 €	110 219,32 €
Opérations de l'exercice	137 236,83 €	169 170,76 €	317 114,42 €	267 588,10 €	454 351,25 €	436 758,86 €
TOTAUX	216 160,82 €	169 170,76 €	317 114,42 €	377 807,42 €	533 275,24 €	546 978,18 €
Résultats de clôture	46 990,06 €			60 693,00 €	46 990,06 €	60 693,00 €
Reste à réaliser					0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	216 160,82 €	169 170,76 €	317 114,42 €	377 807,42 €	533 275,24 €	546 978,18 €
RESULTATS DEFINITIFS	46 990,06 €			60 693,00 €		13 702,94 €

2- : Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3- : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4- : Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote : Pour 13

**AFFECTATION DU RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2020 – EAU
N° 006 – 15/03/21**

Monsieur le Maire expose l'affectation du résultat ci-dessous :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Recettes	169 170.76 €	Recettes	267 588.10 €
Dépenses	137 236.83 €	Dépenses	317 114.42 €
Résultat de l'exercice	31 933.93 €	Résultat de l'exercice	-49 526.32 €
Résultat antérieur reporté	-78 923.99 €	Résultat antérieur reporté	110 219.32 €
RESULTAT CUMULE (001)	-46 990.06 €	RESULTAT CUMULE (b)	60 693.00 €
Restes à réaliser en dépenses		Résultat à affecter au 1068	46 990.06 €
Restes à réaliser en recettes			
Besoins de financement (a)	-46 990.06 E		
Excédent de financement (a)			
Résultat cumulé d'ensemble (a+b)	13 702.94 €	Résultat après affectation (002)	13 702.94 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCEPTE** cette affectation du résultat

Vote : Pour 15

**Tarif Eau 2021
N° 007 – 15/03/21**

Monsieur le Maire informe qu'il convient de revoir les tarifs de l'eau et de l'assainissement pour 2021.

Il propose de délibérer sur les prix déjà évoqués en point fixe, soit :

Abonnement eau potable	32.50 € HT soit 34.29 € TTC (TVA à 5.5 %)
Consommation Eau	1.97 € HT soit 2.08 € TTC / m ³ (TVA à 5.5 %)
Consommation Eau supérieure 800 m ³	1,61 € HT soit 1,70 € TTC / m ³ (TVA à 5.5 %)
Agence de l'Eau : Taxe anti-pollution	0.38 € HT soit 0.40 € TTC / m ³ (TVA à 5.5 %)
Abonnement assainissement	92.40 € HT soit 101.64 € TTC (TVA à 10 %)
Consommation financement ouvrages assainissement	1.93 € HT soit 2.12 € TTC / m ³ (TVA à 10 %)
Consommation collective et traitement	0,96 € HT soit 1.06 € TTC / m ³ (TVA à 10 %)
Agence de l'Eau : Redevance Modernisation des réseaux	0.185 € HT soit 0.20 € TTC / m ³ (TVA à 10 %)

Le conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité :

- **Donne son accord**
- **Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette fin.**

Vote : Pour 15

**Ouverture de poste
Adjoint administratif Principal de 2^{ème} classe
N° 008 – 15/03/21**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs ;

Le Maire informe l'assemblée,

Que, compte tenu des nouvelles missions de comptabilité, il convient de créer un poste Adjoint administratif Principal de 2ème classe afin d'assurer le service.

Le Maire propose à l'assemblée,

Conformément aux dispositions fixées par l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, de créer un emploi permanent Adjoint administratif Principal de 2ème classe à temps complet à raison de 35 heures par semaine pour assurer le service de comptabilité à compter du 1^{er} octobre 2021.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade Adjoint administratif Principal de 2ème classe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER la proposition du Maire de création d'un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine, à compter du 1^{er} octobre 2021 et selon les modalités décrites ci-dessus ;**
- **D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants ;**
- **D'AUTORISER le Maire à signer le contrat le cas échéant.**

Le Maire Sylvain QUOIRIN :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Vote : Pour 15

**Ouverture de poste
Adjoint technique Principal de 2^{ème} classe
N° 009 – 15/03/21**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs ;

Le Maire informe l'assemblée,

Que, compte tenu des nouvelles missions de cantine suite à la crise sanitaire, il convient de créer un poste Adjoint technique Principal de 2^{ème} classe afin d'assurer le service à la cantine

Le Maire propose à l'assemblée,

Conformément aux dispositions fixées par l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, de créer un emploi permanent Adjoint technique Principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 29.80 heures par semaine pour assurer le service et le nettoyage de la cantine et des locaux à compter du 1^{er} septembre 2021.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade Adjoint technique Principal de 2^{ème} classe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER la proposition du Maire de création d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 29.80 heures par semaine, à compter du 1^{er} septembre 2021 et selon les modalités décrites ci-dessus ;**
- **D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants ;**
- **D'AUTORISER le Maire à signer le contrat le cas échéant.**

Le Maire Sylvain QUOIRIN :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Vote : Pour 15

**Ouverture de poste
Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe
N° 010 – 15/03/21**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs ;

Le Maire informe l'assemblée,

Que, compte tenu des nouvelles missions de cantine suite à la crise sanitaire, il convient de créer un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe afin de renforcer le service

Le Maire propose à l'assemblée,

Conformément aux dispositions fixées par l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, de créer un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 6 heures par semaine pour assurer l'animation et la surveillance des enfants à la cantine à compter du 1^{er} mai 2021

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

• **D'ADOPTER la proposition du Maire de création d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 6 heures par semaine, à compter du 1^{er} mai 2021 et selon les modalités décrites ci-dessus ;**

• **D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants ;**

• **D'AUTORISER le Maire à signer le contrat le cas échéant.**

Le Maire Sylvain QUOIRIN :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Vote : Pour 15

**Ouverture de poste
Agent spécialisé Principal de 1^{ère} classe des écoles maternelle
N° 011 – 15/03/21**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs ;

Le Maire informe l'assemblée,

Que, compte tenu des nouvelles missions de cantine suite à la crise sanitaire, il convient de créer un poste d'agent spécialisé Principal de 1^{ère} classe des écoles maternelle afin de renforcer le service

Le Maire propose à l'assemblée,

Conformément aux dispositions fixées par l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, de créer un emploi permanent d'agent spécialisé Principal de 1^{ère} classe des écoles maternelle à temps non complet à raison de 32.77 heures par semaine pour assurer l'animation et la surveillance des enfants à la cantine à compter du 1^{er} mai 2021.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'agent spécialisé Principal de 1^{ère} classe des écoles maternelle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER la proposition du Maire de création d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 32.77 heures par semaine, à compter du 1^{er} mai 2021 et selon les modalités décrites ci-dessus ;**
- **D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants ;**
- **D'AUTORISER le Maire à signer le contrat le cas échéant.**

Le Maire Sylvain QUOIRIN :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Vote : Pour 15

Participation financière employeur à la protection sociale des agents : maintien de salaires

Décision reportée au prochain conseil, le conseil municipal souhaiterait se baser sur un pourcentage plutôt que sur une part fixe.

**SDEY : Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies
N° 012 – 15/03/21**

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre ci-jointe en annexe,

Objet : Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

L'acte constitutif a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- autorise l'adhésion de la commune de Venizy en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- autorise le maire à signer l'acte constitutif du groupement,
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Venizy. Et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- prévoit dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif,
- donne mandat au Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

Vote : Pour 15

INFORMATIONS

Bulletin municipal :

Pas assez d'information pour le bulletin, le conseil municipal décide d'attendre la fin de l'année pour sa publication.

RPI :

Baisse significative du nombre d'enfants.

Les Galoupiots :

De nouveaux contrats entre la CAF et la CCSA sont en projet pour consolider le budget. En fonction du coût, la commune se limitera aux mercredis.

Si les autres communes participent au budget de fonctionnement, nous pourrions alors envisager de financer les vacances.

Fibre :

Une vingtaine de poteaux seront installés sur le bourg et les hameaux.
En place pour le dernier trimestre 2021.

SMBVA :

L'agence de l'Eau a accordé la subvention pour la renaturation des zones humides et acquisition du moulin d'en haut

Fuite :

Suite à la recherche nocturne faite par les employés communaux, deux importantes fuites ont été réparées. Elles se situaient rue du vannage et rue Saint Fiacre.
Il reste deux secteurs fuyards : Entre la Porte Guyot et Cuchot et les Fourneaux.

CCAS :

Contact avec les administrés de plus de 75 ans pour leur proposer de se faire vacciner contre la COVID à Saint Florentin.
Seize personnes ont obtenu un rendez-vous à partir du 19 mars et cinq personnes sont sur liste d'attente.
Le CCAS a fait le nécessaire pour transporter les personnes non autonomes jusqu'au centre de vaccination de Saint Florentin.

Date des prochains conseils municipaux :

Mardi 6 avril 2021 à 19 heures
Lundi 3 mai 2021 à 19 heures
Lundi 7 juin 2021 à 19 heures

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.
et ont signé au registre les membres présents.**

Délibération n° 001 – 15/03/21 : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2020 – COMMUNE
Délibération n° 002 – 15/03/21 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – COMMUNE
Délibération n° 003 – 15/03/21 : AFFECTATION DU RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2020 – COMMUNE
Délibération n° 004 – 15/03/21 : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2020 – EAU
Délibération n° 005 – 15/03/21 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – EAU
Délibération n° 006 – 15/03/21 : AFFECTATION DU RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2020 – EAU
Délibération n° 007 – 15/03/21 : Tarif Eau 2021
Délibération n° 008 – 15/03/21 : Ouverture de poste : Adjoint administratif Principal de 2ème classe
Délibération n° 009 – 15/03/21 : Ouverture de poste : Adjoint technique Principal de 2ème classe
Délibération n° 010 – 15/03/21 : Ouverture de poste : Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe
Délibération n° 011 – 15/03/21 : Ouverture de poste : Agent spécialisé Principal de 1ère classe des écoles maternelle
Délibération n° 012 – 15/03/21 : SDEY : Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies